ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

ÉGALITÉ D'ACCÉS AUX SOINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - (N° 284)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 15

présenté par M. Philippe Vigier

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, après le mot :

« peut »,

insérer les mots:

« demander à la caisse primaire d'assurance maladie compétente de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confier à l'assurance maladie le soin de déconventionner les chirurgiensdentistes ne respectant pas les obligations légales d'installation qui leur incombent, sur proposition du directeur général de l'ARS.